

Périscolaire : (inscriptions...)

Tél. : 06 95 73 77 96

Email (à privilégier) : periscolaire.sis.amezule@gmail.com

(ne pas utiliser la messagerie ONE)

Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire

Vous nous confiez vos enfants durant le temps périscolaire. Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services, destiné aux familles, afin d'accueillir leur enfants dans la continuité du temps scolaire et de minimiser les contraintes d'organisation quotidienne.

Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisirs différents et complémentaires à l'école.

Il regroupe et relie tous les temps de la journée scolaire des enfants (avant, pendant et après l'école), à savoir: l'accueil du matin, le repas et garderie de midi, et l'accueil du soir. L'encadrement est assuré par le personnel du SIS de l'Amezule.

1. Les règles de vie commune aux temps périscolaires



A. Modalités des temps périscolaires

Inscriptions:

En début d'année scolaire :

- Vous est remise une fiche de renseignements, qui comprend notamment une autorisation du droit à l'image et une autorisation de sortie qui deva être retournée obligatoirement le plus rapidement possible (même si elle a déjà été rendue l'année précédente).
- Les inscriptions aux services périscolaires se font par mail, avec une inscription mensuelle ou annuelle.

L'inscription ne sera effective qu'après retour de l'ensemble des documents dûment complétés (voir note d'informations aux parents).

La fiche de renseignements est individuelle, une par enfant scolarisé et devra être refaite chaque année.

L'inscription aux différents services du périscolaire est un engagement mutuel.

L'inscription peut-être faite à l'année (document à compléter en début d'année) ou mois par mois (document à compléter chaque mois).

Des **ajustements** sont possibles dans le respect des règles suivantes :

Pour la garderie

Pour des raisons d'organisation, nous vous demandons de signaler les modifications éventuelles, au responsable du périscolaire **la veille avant 18H00 pour le périscolaire du matin et avant 7H30 pour le périscolaire du soir soit :**

- **Par mail : periscolaire.sis.amezule@gmail.com (à privilégier)**
- Par téléphone au 06.95.73.77.96 (périscolaire)

Pour la cantine

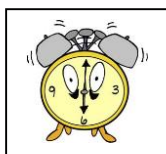
Pour des raisons d'approvisionnement des repas, nous vous demandons de signaler les modifications éventuelles suivant le tableau ci-dessous :

- **Par mail : periscolaire.sis.amezule@gmail.com (à privilégier)**
- **Par téléphone au 06.95.73.77.96 (périscolaire)**

Repas du :	Réservation des repas par les parents au plus tard le :
LUNDI	Jeudi de la semaine précédente avant 8H
MARDI	Vendredi de la semaine précédente avant 8H
JEUDI	Mardi avant 8H
VENDREDI	Mardi avant 8H

Les inscriptions et ses ajustements ne pourront être faits via la messagerie ONE.

Horaires :



Périscolaire - garderie à Brin Sur Seille :

- Plage d'accueil du matin : de 7h00 - 8h50.

Les enfants scolarisés à Moncel et Sornéville qui fréquentent la garderie de Brin sur Seille le matin seront accompagnés au bus pour rejoindre leur école.

- Plage d'accueil du soir : de 17h10 à 19h00.

Les enfants scolarisés à Moncel et Sornéville qui fréquentent la garderie du soir, seront conduits en bus à la garderie de Brin sur Seille.

Cantine (repas + garderie) au périscolaire à Brin Sur Seille :

- De 12h00 à 14h00 (maternelles et CP de Brin sur Seille)

Cantine (repas + garderie) à la sale Saint Pierre à Moncel Sur Seille :

- De 11h45 à 13h50 (CP de Moncel sur Seille et CE1 à CM2)

Les enfants scolarisés à Moncel sur Seille, qui mangent à la cantine, rejoignent la cantine avec le personnel du SIS de l'Amezule.

Les enfants scolarisés à Moncel sur Seille, qui mangent à la cantine, sont reconduits à l'école par le personnel du SIS de l'Amezule.

Les enfants scolarisés à Sornéville, qui mangent à la cantine de Moncel sur Seille, rejoignent la cantine de Moncel sur Seille en bus où ils sont accueillis à l'arrêt de bus par du personnel du SIS de l'Amezule.

Les enfants scolarisés à Sornéville, qui mangent à la cantine de Moncel sur Seille, seront conduits à l'arrêt de bus pour rejoindre l'école de Sornéville.

Facturation :

Le coût de ces services vous est facturé mensuellement en fonction de la fréquentation de votre enfant à la restauration scolaire et à l'accueil garderie du périscolaire.

Le coût du service est facturé au tarif horaire par tranche d'une demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

Toute inscription au périscolaire du matin non décommandée la veille avant 18H00 et en l'absence de l'enfant sera facturée une demi-heure.

Toute inscription au périscolaire du soir non décommandée avant 7H30 et en l'absence de l'enfant sera facturée une demi-heure.

Tout repas non décommandé dans le respect des modalités de réservation présentées ci-dessus sera facturé, sauf si un certificat médical justifiant l'absence est fourni **dans les 48 heures suivant le début de l'absence (mail à privilégier).**



Le paiement s'effectue à réception de la facture, au Service de Gestion Comptable de Nancy. Les factures non réglées feront l'objet de rappels suivis d'injonction d'huissier et de saisies si nécessaire de la part du Service de Gestion Comptable de Nancy.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se rapprocher des services sociaux (Centre Communal d'Action Sociale de leur mairie de résidence) afin d'étudier ensemble les modalités d'une aide éventuelle.

B. Les droits et obligations de chacun

Chacun se doit mutuellement respect et attention. Tous, enfants comme adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble des temps périscolaires.

La surveillance dans les locaux de l'accueil est assurée par les agents du périscolaire sous l'autorité du Président ou d'élus désignés. Il est interdit aux enfants de quitter les locaux de l'accueil, sauf si les parents ou une personne mandatée par eux les reprennent en responsabilité directe.

Les agents du périscolaire :

Les agents du périscolaire accueillent les enfants et leur assurent sécurité, confort et convivialité.

Ils servent les repas préparés par le fournisseur de restauration aux enfants qui fréquentent la cantine.

La responsabilité du personnel ne s'applique qu'aux enfants inscrits en restauration scolaire et/ou en accueil périscolaire.

Le personnel du périscolaire se tient à la disposition des parents pendant les horaires d'ouverture du service pour toute question ou sujet concernant l'accueil de leur(s) enfant(s), soit dans les locaux du périscolaire, soit par téléphone au : 06 95 73 77 96, soit par mail : periscolaire.sis.amezule@gmail.com

Les parents :

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s).

En cas de retard pour venir chercher vos enfants à la garderie du soir, merci de bien vouloir contacter le : 06 95 73 77 96.

Les enfants :



Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement ainsi que leurs camarades.

Durant le repas, ils respecteront la nourriture et feront l'effort de goûter l'ensemble des plats proposés, sauf contre-indication particulière.

2. Les règles de vie spécifiques aux temps périscolaires

A. La restauration scolaire

Le SIS de l'Amezule propose un service de restauration scolaire (Brin Sur Seille et Moncel sur Seille) avec prestataire extérieur en liaison chaude.

Les menus, élaborés selon un plan alimentaire respectant les règles de nutrition et d'équilibre adaptés aux enfants, sont affichés sur les lieux de restauration. Ils sont diffusés via l'application de messagerie ONE. Le périscolaire tient à disposition des familles la liste des allergènes. Le prestataire se réserve le droit de modifier les menus en cas de difficultés, notamment en cas de réapprovisionnement. Aucune absence de produit allergisant ne peut être garantie.

Des menus sans porcs sont proposés. L'inscription devra se faire en début d'année sur le formulaire d'inscription au périscolaire.

Allergies et régimes alimentaires :

Les parents, dont les enfants souffrent d'allergies, de problème médical ou suivent un régime alimentaire, doivent fournir une demande écrite adressée au responsable du périscolaire ainsi que, pour les allergies alimentaires ou autre problème médical, un certificat médical de moins de 1 an.

Au vu de ces éléments, un protocole d'accueil sera établi et si nécessaire, un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) sera mis en place par le responsable du périscolaire en concertation avec le SIS de l'Amezule.

En l'absence de ces documents, aucun repas adapté ne sera servi.

B. Le périscolaire du matin et du soir

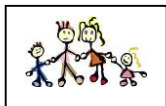


Seules les personnes adultes et majeures, déclarées sur la fiche de renseignements de l'enfant sont autorisées à venir chercher les enfants au périscolaire.

Si les parents chargent, exceptionnellement, une personne de venir chercher leur(s) enfant(s), ils doivent remettre une autorisation écrite et signée mentionnant le nom et prénom de cette personne obligatoirement majeure au personnel encadrant. Cette personne viendra chercher l'enfant munie d'une pièce d'identité.

Au-delà de 19h00, heure de fermeture du service périscolaire, une pénalité de retard sera facturée.

Le matin :



La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire. Les enfants de l'école maternelle et CP sont conduits à la salle d'accueil par un adulte à la fin des heures de classe, où ils seront pris en charge par le responsable de l'accueil périscolaire

Le soir :

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans le bâtiment de l'accueil périscolaire.

Personnes autorisées à pénétrer dans les locaux de l'accueil périscolaire :

- Le Président et les membres élus du SIS de l'Amezule,
- Les enfants inscrits et leurs parents, les enfants confiés par un enseignant,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle.

En dehors de ces personnes, seul le Président ou son représentant peut autoriser l'accès aux locaux.

En cas de retard du ou des parent(s) d'un enfant non inscrit à l'accueil périscolaire à la sortie des classes, l'enfant sera conduit soit par l'enseignant (école de Brin sur Seille) soit par le bus scolaire (écoles de Moncel Sur Seille et Sornéville) à l'accueil périscolaire de Brin Sur Seille. La famille sera facturée de la prestation de garderie.

Soins et médicaments :



Le personnel du périscolaire n'est pas autorisé à donner des médicaments sauf en accord avec le représentant légal si une ordonnance médicale est fournie.

En cas de problème de santé, ou d'accident pendant le temps périscolaire, l'équipe d'encadrement s'engage à informer la famille le plus rapidement possible.

Selon la gravité, l'enfant sera transporté par le Samu ou le Corps des Sapeurs-Pompiers au centre hospitalier.

Téléphones portables :

L'utilisation de téléphones portables par les enfants n'est pas autorisée lorsque l'enfant dépend du périscolaire et dans le bus scolaire.

Si l'enfant a un téléphone, il doit être laissé dans le sac.

L'équipe du Périscolaire dispose des numéros de téléphone des parents. Aussi en cas de nécessité, l'enfant demande au personnel du SIS de l'Amezule de contacter ses parents.

Si l'enfant est vu avec un téléphone, il sera récupéré par le responsable Périscolaire ou l'accompagnateur du bus pour être redonné directement aux parents.

Assurance :

Le SIS de l'Amezule est assuré en responsabilité civile pour ses agents. Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile ou extrascolaire pour leur(s) enfant(s).

La présence physique dans les locaux des parents (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

C. Manquements aux règles de vie du périscolaire

La vie en groupe est basée sur le respect entre les enfants eux-mêmes et entre les enfants et les encadrants. Le respect se construit sur la base des valeurs suivantes : écoute, politesse, convivialité et calme.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés, leurs manquements aux règles de politesse et de courtoisie, le non respect des horaires de départ par les parents, la dégradation du matériel et des locaux feront l'objet des sanctions suivantes :

1. Avertissement(s) oral (aux) par le personnel du périscolaire,
2. Appel du/des parent/s par le responsable du périscolaire,
3. Avertissement adressé par courrier aux parents, par le président du SIS,
4. Si le comportement devait se répéter, ou en cas d'acte grave (manquement au règlement touchant directement l'intégrité physique et/ou personnelle d'un adulte ou d'un enfant), le SIS pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'accueil périscolaire, après rencontre avec les responsables légaux de l'enfant.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents.

NB : Dans le cas d'actes graves, l'exclusion sera immédiate.

3. LE PERSONNEL D'ANIMATION



En lien avec le projet éducatif d'animation du site, le rôle du syndical en charge de l'accueil périscolaire ne se réduit pas à la simple tâche de surveillance. Il doit en effet, être présent auprès des enfants en mettant à leur disposition des jeux, des occupations ou simplement être à leur écoute.

Les animateurs laisseront à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, activités manuelles, repos...) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou dans la cour ou le verger selon les conditions météorologiques et dans le respect des règles de sécurité. Les devoirs peuvent être faits, mais ne seront pas contrôlés par les agents. Dans le cadre du projet éducatif du territoire, le personnel propose aux enfants de nouvelles activités pédagogiques.

Le personnel d'animation ne peut quitter le service que lorsque le dernier enfant a été retiré par les personnes autorisées.

Il tient la comptabilité de présence des enfants sur les différents créneaux. Un état mensuel est transmis au SIS pour le suivi de la facturation.

L'équipe du périscolaire.